

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE D'UNIVERSITE DE PARIS**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'Unité UAR2030;

**Décident :**

**Article 1 :** Il est créé, pour une durée de 3 ans, une Unité Mixte de Service intitulée : « UMS Saint Louis ».

**Article 2 :** Cette Unité est référencée pour l'Inserm US 53. Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Paris, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

**Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Hôpital St Louis  
Centre Hayem  
1 avenue Claude Vellefaux  
75010 PARIS

**Article 4 :** l'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Paris-IDF Centre Nord

**Article 5 :** Monsieur Antoine TOUBERT est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA  
RECHERCHE MEDICALE**



**LA PRESIDENTE D'UNIVERSITE DE PARIS**